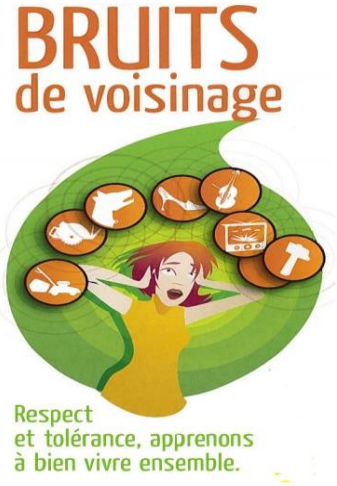

Soucieux du bien-être de nos administrés, nous vous rappelons que les nuisances liées aux bruits de voisinage sont réglementées par un Arrêté Préfectoral de Prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage en date du 22 juillet 2008 (*que vous pouvez consulter en mairie et sur le site internet de la commune*) dont voici un extrait :

« Article 2 : les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les bruits de voisinage, à l'exception de ceux provenant des infrastructures de transports et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages et réseaux publics et privés de transports et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie…

Sont considérés comme bruits de voisinage :

- Les bruits de comportements des particuliers ou émis par des matériels ou des animaux dont ils ont la responsabilité ;
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que par tout matériel utilisé pour l'activité en cause.

Article 3 : En tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis sans nécessité ainsi que par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.

Des dérogations individuelles ou collectives, pour des manifestations particulières à caractère commercial, culturel ou sportif ou à l'occasion de fêtes ou réjouissances locales peuvent être accordées par les maires des communes concernées. Les demandes de dérogation doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté.

Les manifestations organisées en lien avec les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : jour de l'an, fête de la musique, fête nationale du 14 juillet et fête communale. »